

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.29PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2012**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 17 octobre 2011 pour étudier le présent préavis. M. Daniel von Siebenthal, Syndic, et M. Pierre Meyer, responsable du Service des finances, ont répondu clairement aux questions de la commission qui les en remercie.

Réforme Policière:

L'entrée en vigueur de cette réforme impliquera une augmentation des effectifs de la police Yverdonnoise, qui changera également de nom à partir du 1er janvier 2012, pour prendre en charges les communes des alentours qui ne disposent pas de police. Le paiement se fera par des contrats de prestations. Vu l'ampleur d'un tel processus, cette réforme passera naturellement une période d'essai afin d'optimiser son déploiement.

Cette réforme qui, en théorie, devrait être neutre sur le budget de la Commune, ne le sera vraisemblablement pas et il faut s'attendre à celle qu'elle ait une incidence financière hors l'engagement d'éventuelles forces supplémentaires liées à l'augmentation de la population de notre ville.

Recettes fiscales:

Le bouclage 2010 comprenait des taxations à la baisse des années précédentes, pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Elles sont donc comptabilisées sur l'année 2010. Nous pouvons espérer de meilleures entrées pour l'année 2011 et 2012.

La baisse des impôts est difficilement envisageable car la situation économique est encore incertaine et la ville doit faire face à de gros investissements. La marge d'autofinancement doit être maintenue afin de limiter le recours à l'emprunt.

Conclusions :

La Commission des Finances étant convaincue par les arguments donnés par la Municipalité, elle vous propose à l'unanimité de ses membres, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR11.29PR, tel que présenté.

Pour la commission des finances



Jérôme Wulliamoz